



**Conseil économique  
et Social**

Distr.  
GENERALE

TRANS/WP.15/AC.1/91  
13 janvier 2003

Original : FRANÇAIS

**COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE**

**COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

**Réunion commune de la Commission de sécurité  
du RID et du Groupe de travail des transports  
de marchandises dangereuses**  
(Berne, 24-28 mars 2003)

**ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA SESSION <sup>\*/</sup>**  
qui s'ouvrira le lundi 24 mars 2003 à 10 h 30 au siège  
de l'Union postale universelle (UPU)  
4, Weltpoststrasse, Berne

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Citernes
3. Normes
4. Propositions diverses d'amendements au RID/ADR/ADN
5. Harmonisation avec le Règlement type pour le transport des marchandises dangereuses de l'ONU
6. Sûreté du transport des marchandises dangereuses
7. Travaux futurs
8. Questions diverses
9. Adoption du rapport

\* \* \*

---

<sup>\*/</sup> Voir la lettre A 81-02/501.2003 de l'Office central des transports internationaux ferroviaires (OCTI).

## NOTES EXPLICATIVES

L'emploi du temps provisoire pour la session plénière est le suivant :

Lundi 24 mars 2003, matin : Points 1, 2 et 3

après-midi : Points 2, 4

Mardi 25 mars 2003 : Point 4

Mercredi 26 mars 2003 : Points 2 (éventuellement) et 4

Jeudi 27 mars 2003 matin : Points 4, 5, 6

après-midi : Points 3, 7, 8

Vendredi 28 mars 2003 : Point 9 (sans interprétation).

### 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le premier point de l'ordre du jour provisoire concerne son adoption. La Réunion commune disposera également du rapport sur sa session de septembre 2002 (TRANS/WP.15/AC.1/90-OCTI/RID/GT-III/2002-B et additifs).

Il convient de rappeler les points suivants :

- a) A sa dernière session de 2002, la Réunion commune a élu M. C. Pfauvadel (France) et M. H. Rein (Allemagne) respectivement Président et Vice-Président pour 2003;
- b) Les documents de la CEE-ONU (autres que les ordres du jour ou les rapports) portant la cote TRANS/WP.15/AC.1/ sont diffusés par l'OCTI en langue allemande sous la cote OCTI/RID/GT-III/ suivis du même numéro de document. Par souci d'économie, les documents expédiés par courrier ne seront pas disponibles en salle. Les délégués sont priés de se rendre à la réunion munis de leur exemplaire des documents;
- c) La documentation sera disponible sur le site web de la CEE-ONU ([www.unece.org/trans/danger/danger.htm](http://www.unece.org/trans/danger/danger.htm)) en anglais, français et russe;
- d) La Réunion commune souhaitera éventuellement, si nécessaire, qu'un groupe de travail spécial se réunisse parallèlement les 24 et 25 mars pour examiner les documents relatifs aux citernes (point 2), après examen de ce point en session plénière;
- e) Il est prévu qu'un groupe de travail spécial se réunisse en dehors des heures de session plénière pour examiner les documents relatifs aux normes (point 3), conformément au mandat que la Réunion commune décidera (voir TRANS/WP.15/AC.1/88-OCTI/RID/GT-III/2002-A, par. 94 et 95).

Une première réunion de ce groupe aura eu lieu du 14 au 16 janvier 2003 pour examiner des normes et projets de normes sur les récipients à gaz et les citernes (voir TRANS/WP.15/AC.1/90-OCTI/RID/GT-III/2002-B, par. 22).

## 2. CITERNES

### Document de référence :

TRANS/WP.15/AC.1/90/Add.2 (Rapport du groupe de travail qui s'est tenu lors de la dernière session)

TRANS/WP.15/AC.1/2003/1 (Allemagne)	Protection des obturateurs sur les véhicules-batterie/wagons-batterie pour les gaz comprimés – chapitre 6.10
TRANS/WP.15/AC.1/2003/12 (Groupe de travail "Citernes"INF.12)	Citernes à déchets opérant sous vide 6.8.3.10.9
TRANS/WP.15/AC.1/2003/13 (Pays-Bas)	Inspection périodique pour les citernes en plastique renforcé de fibres – chapitre 6.9
TRANS/WP.15/AC.1/2003/19 (Allemagne)	Protection arrière des véhicules-batteries composés de tubes
TRANS/WP.15/AC.1/2003/31 (UIC)	Chapitre 4.5 – Citernes à déchets opérant sous vide
TRANS/WP.15/AC.1/2003/33 (UIC)	Chapitres 4.2 et 6.7 – Citernes mobiles
TRANS/WP.15/AC.1/2003/34 (Belgique)	Equipement de sécurité pour les citernes fermées hermétiquement
TRANS/WP.15/AC.1/2003/36 (France)	Mesure transitoire pour TE1
INF.4 (Allemagne)	Citernes – Point 2 – Section 6.10.4

## 3. NORMES

TRANS/WP.15/AC.1/90/Add.3	(Procédure de coopération avec le CEN)
TRANS/WP.15/AC.1/2002/14 (CEN)	
TRANS/WP.15/AC.1/2002/24 /AEGPL)	
TRANS/WP.15/2002/16 (CEN)	

Documents informels soumis à la session de septembre 2002 : INF.4, 5, 6 et 8 (CEN), INF.7 (AEGPL)

Rapport du groupe de travail qui se tiendra à Bonn (Allemagne) en janvier 2003.

#### 4. PROPOSITIONS DIVERSES D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN

##### Partie 1

TRANS/WP.15/AC.1/2003/18 (AEGPL)	1.1.3.2 f)
TRANS/WP.15/AC.1/2003/30 (UIC/UIR)	1.1.4.2
TRANS/WP.15/AC.1/2003/29 (UIC/UIR)	1.2.1 - Définition du point d'ébullition
TRANS/WP.15/AC.1/2003/5 (Liechtenstein)	1.3.3 - Précision du texte du 1.3.3, documentation
TRANS/WP.15/AC.1/2003/15 (Yougoslavie)	Chapitre 1.4 et divers
TRANS/WP.15/AC.1/2003/26 (IRU)	1.8.3 Conseiller à la sécurité
TRANS/WP.15/AC.1/2003/3 (Liechtenstein)	1.8.3.16 – Conseiller à la sécurité

##### Partie 2

TRANS/WP.15/AC.1/2003/38 (CEFIC)	Définition du groupe d'emballage III (classe 3)
----------------------------------	---

##### Chapitre 3.3

TRANS/WP.15/AC.1/2003/11 (Royaume-Uni)	Ballons à air chaud
TRANS/WP.15/AC.1/2003/23 (Pays-Bas)	Résidus de peintures
TRANS/WP.15/AC.1/2003/25 (Allemagne)	Piles et batteries au lithium
TRANS/WP.15/AC.1/2003/32 (UIC/UIR)	Disposition spéciale 640
TRANS/WP.15/AC.1/2003/37 (France)	Piles au lithium usagées

##### Chapitre 3.4

TRANS/WP.15/AC.1/2003/16 (France, Royaume-Uni)	Quantités limitées
TRANS/WP.15/AC.1/2003/14 (Royaume-Uni)	Aérosols

TRANS/WP.15/AC.1/2003/10 (CEPE)	Code LQ pour le No ONU 3082
<u>Emballages (Parties 4 et 6)</u>	
TRANS/WP.15/AC.1/2003/6 (AEGPL)	P200
TRANS/WP.15/AC.1/2003/7 (AEGPL)	P200
TRANS/WP.15/AC.1/2003/9 (Norvège)	P205
TRANS/WP.15/AC.1/2003/20 et -/Add.1-2 (Allemagne)	Rapport du groupe de travail sur la compatibilité chimique
<u>Chapitre 5.2</u>	
TRANS/WP.15/AC.1/2003/28 (AEGPL)	5.2.2.2.1.6 c)
<u>Chapitre 5.3</u>	
TRANS/WP.15/AC.1/2003/8 (Liechtenstein)	5.3.2.2.1
<u>Chapitre 5.4</u>	
TRANS/WP.15/AC.1/2003/4 (Liechtenstein)	Moyens de transport vides non nettoyés
TRANS/WP.15/AC.1/2003/17 (Autriche)	5.4.1.1.1 et 5.4.1.1.6
TRANS/WP.15/AC.1/2003/24 (Allemagne)	5.4.1.1.1 c)
TRANS/WP.15/AC.1/2003/27 (UIC/UIR)	Récipients/moyens de transport vides non nettoyés
<u>Partie 7</u>	
TRANS/WP.15/AC.1/2003/2 (Norvège)	Chapitre 7.2
<u>Transport de matières radioactives</u>	
TRANS/WP.15/AC.1/2003/35 (Secrétariat)	Propositions diverses

## **5. HARMONISATION AVEC LE RÈGLEMENT TYPE POUR LE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES DE L'ONU**

Le Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques du Conseil économique et social de l'ONU s'est réuni les 11 et 12 décembre 2002 et a adopté une nouvelle série d'amendements au Règlement type de l'ONU (ST/SG/AC.10/29/Add.1-2) qui seront reflétés dans la 13<sup>ème</sup> édition

révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses et dans la 4<sup>ème</sup> édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères.

Comme convenu à la session précédente (TRANS/WP.15/AC.1/90, par. 72 et TRANS/WP.15/AC.1/89, point 9), le secrétariat préparera des propositions d'harmonisation du RID/ADR/ADN sur la base des décisions prises par le Comité d'experts de l'ONU. Ces propositions feront l'objet d'un examen préliminaire par un groupe de travail restreint de la Réunion commune qui se réunira à Genève, Palais des Nations, du 26 au 28 mai 2003, et qui préparera les documents définitifs qui seront examinés par la Réunion commune de septembre 2003.

La Réunion commune souhaitera éventuellement déterminera la composition de ce groupe de travail restreint.

## **6. SÛRETÉ DU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANGEREUSES**

TRANS/WP.15/AC.1/2003/21 (OCTI)

39<sup>ème</sup> session de la Commission d'experts du RID

TRANS/WP.15/AC.1/2003/22 (CEE/ONU)

Sous-Comité d'experts de l'ONU (décembre 2002)

## **7. TRAVAUX FUTURS**

(voir document TRANS/WP.15/AC.1/89, point 9)

## **8. QUESTIONS DIVERSES**

L'UIC/UIR a présenté un document explicatif sur la présentation systématique du tableau A du RID/ADR/ADN (Document informel INF.3).

Le représentant de la France a l'intention de faire une présentation d'une base de données sur les accidents en vue de la coopération future entre Parties contractantes pour l'élaboration de statistiques internationales, sous réserve que le développement de cette base de données soit suffisamment avancé.

## **9. ADOPTION DU RAPPORT**

Conformément à l'usage, la Réunion commune adoptera le rapport de sa session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.

---